

17.02.2006 – 13:53 Uhr

Loi sur l'égalité Les patrons doivent absolument prendre des mesures concrètes

Berne (ots) -

Comme le montre l'évaluation de la loi sur l'égalité à laquelle le Conseil fédéral vient de procéder, la concrétisation de l'égalité des sexes est très lacunaire. Notamment les importantes différences de salaire subsistant entre hommes et femmes sont scandaleuses. Malgré les outils quelle offre pour réaliser l'égalité, la loi se heurtera toujours à certaines limites si les patrons restent inactifs.

L'Union syndicale suisse (USS) juge insuffisantes et inadaptées les mesures facultatives que propose le Conseil fédéral. Il est certes judicieux d'organiser des campagnes d'information, aussi longtemps que la protection des demanderesse contre le licenciement sera déficiente, l'obstacle que devront franchir les travailleuses concernées qui veulent se rebeller contre une discrimination restera trop élevé. L'USS exige des employeurs qu'ils prennent des mesures volontaristes afin de réaliser l'égalité des sexes dans leurs entreprises et que des contrôles efficaces et des mécanismes de sanctions soient prévus.

Pour que l'égalité puisse devenir réalité, il faut que chaque entreprise pratique la transparence salariale et procède à des analyses méthodiques et fouillées des salaires. La législation volontariste que connaissent en cette matière certaines provinces canadiennes est exemplaire à cet égard : elle contraint les grandes entreprises à créer des commissions de l'égalité salariale au sein desquelles tant l'employeur que le personnel sont représentés pour chercher ensemble des solutions. Les expériences faites dans ce cadre sont positives. Ces provinces canadiennes se sont aussi dotées d'une commission d'État qui sert de centre de contact pour l'enregistrement des abus et les contrôles.

Les syndicats soutiennent activement les salariées concernées par des conflits de travail, soit en organisant des actions en justice pour discrimination salariale, soit en demandant l'inscription dans les conventions collectives de travail (CCT) de réglementations impératives. Le nouveau calculateur de salaire de l'USS (www.egalitedessalaires) permet pour la première fois aux salariées de comparer leur salaire à celui des hommes. En lançant l'Année de l'égalité des salaires en 2006, l'USS entend faire avancer la concrétisation du principe d'« un salaire égal pour un travail de valeur égale » qui figure depuis 25 ans dans la constitution fédérale.

Natalie Imboden (031 377 01 17 ou 079 706 62 84), secrétaire aux questions féminines à l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

